

DEPARTEMENT DE COTE-D'OR

Commune de DRAMBON

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

Pièce 2

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand, 39 100 Dole
Tel: 03.84.79.02.57 Fax: 09.72.13.38.70

SOMMAIRE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE PIECE ESSENTIELLE DU DOSSIER PLU..... 3

LE CONTEXTE LEGISLATIF	4
LA PHILOSOPHIE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	4

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC..... 5

<i>Le milieu urbain.....</i>	<i>6</i>
<i>L'interface urbain / rural</i>	<i>7</i>
<i>L'économie / la démographie.....</i>	<i>7</i>
<i>Le milieu naturel.....</i>	<i>7</i>
<i>Le centre de stockage de déchets dangereux.....</i>	<i>8</i>

AXES STRATEGIQUES..... 9

AXE 1 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VALORISER LA QUALITE DU BATI.....	10
<i>OBJECTIF 1 : Maintenir le bourg dans ses limites actuelles</i>	<i>10</i>
<i>OBJECTIF 2 : Valoriser les franges urbaines.....</i>	<i>10</i>
<i>OBJECTIF 3 : Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.....</i>	<i>10</i>
<i>OBJECTIF 4 : Préserver l'architecture ancienne.....</i>	<i>10</i>

AXE 2 : SECURISER L'ENSEMBLE DES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DU BOURG	11
<i>OBJECTIF 1 : Valoriser les entrées de ville.....</i>	<i>11</i>
<i>OBJECTIF 2 : Créer des liaisons douces.....</i>	<i>11</i>

AXE 3 : MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EQUIPEMENTS	12
<i>OBJECTIF 1 : Valoriser les zones d'activité existantes.....</i>	<i>12</i>
<i>OBJECTIF 2 : Garantir la pérennité de l'activité agricole</i>	<i>12</i>
<i>OBJECTIF 3 :Poursuivre l'offre d'équipements.....</i>	<i>12</i>

AXE 4 : METTRE EN VALEUR ET PRESERVER LE MILIEU NATUREL.....	13
<i>OBJECTIF 1 : Protéger la ripisylve et les alignements d'arbres..</i>	<i>13</i>
<i>OBJECTIF 2 : Protéger les entités humides.....</i>	<i>13</i>
<i>OBJECTIF 3 : Limiter l'extension des hameaux.....</i>	<i>13</i>

**LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :
UNE PIECE ESSENTIELLE DU DOSSIER PLU**

LE CONTEXTE LEGISLATIF

Ce sont principalement les articles :

- L 123-1
- R 123-3

du code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il est totalement inopposable.

LA PHILOSOPHIE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique qui doit viser comme stratégie à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- les données sociales
- les données économiques
- les données environnementales

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le milieu urbain

Espace bâti

L'espace bâti de Drambon est assez dispersé le long des principales rues. Néanmoins, l'urbanisation récente se recentre au sein du village et participe à la densification de l'espace.

Enjeux :

- Eviter l'étalement urbain ;
- Privilégier l'urbanisation des espaces libres à l'intérieur du village.

Logements

La taille des ménages diminue régulièrement, même si Drambon se situe au dessus de la moyenne ;

Une offre de logements exclusivement individuels, très majoritairement de propriétaires et aux ¾ de plus de 4 pièces.

Enjeux :

- Offrir des logements plus petits, qui répondent à la demande ;
- Diversifier la typologie des logements (collectifs, intermédiaires) ;
- Permettre le parcours résidentiel complet sur la commune ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Centralité urbaine

Le centre du village est peu marqué et essentiellement constitué d'une route principale.

Des points noirs sont présents à proximité du centre (transformateur électrique, usine hydro-électrique).

Enjeux :

- Matérialiser le centre du village ;
- Envisager les extensions à proximité du centre du village ;

Les équipements sportifs et culturels

L'offre d'équipements, faible, correspond à la taille du village.

Enjeux :

- Assurer une offre d'équipements de qualité répondant à la demande des habitants ;
- Envisager l'évolution de la demande des nouveaux arrivants.

Qualité du bâti

Le village de Drambon compte quelques belles bâtisses à caractère rural.

L'aspect extérieur des constructions est très hétérogène (couleurs, couvertures, matériaux, clôtures).

Les constructions récentes sont banalisées.

Enjeux :

- Assurer la bonne tenue du village ;
- Harmoniser l'aspect extérieur des constructions ;
- Privilégier une architecture locale.

L'interface urbain / rural

Déplacements

La route est l'unique voie de desserte de la commune.

Les voies sont exclusivement réservées à l'automobile.

Le dernier lotissement n'est pas relié au centre du village par un cheminement doux.

Enjeux :

- Assurer le partage de l'espace public et améliorer les conditions de déplacement des personnes les plus vulnérables ;
- Créer des cheminements doux entre les secteurs du village.

Entrées de ville

Les entrées nord et ouest du village sont en ligne droite et favorisent la vitesse.

Ces entrées sont peu marquées, celle à l'ouest présentant un point noir paysager.

Enjeux :

- Matérialiser, pour les automobilistes en transit, le fait qu'ils entrent à Drambon ;
- Traiter les entrées de village comme « vitrine » de la commune.

L'économie / la démographie

Démographie :

Forte augmentation de la population depuis 1982.

Net rajeunissement de la population.

Enjeux :

- Assurer le maintien de la population ;
- Poursuivre l'accueil d'une population jeune ;

Emplois

Nombre d'emplois et taux de chômage faibles car les nouveaux habitants travaillent à l'extérieur.

Enjeux :

- Améliorer l'offre d'emplois locaux ;
- Permettre la création de nouveaux emplois sur la commune ;

Agriculture

Le territoire communal est façonné par l'agriculture (polyculture) ;

L'emploi agricole reste important sur la commune, relativement à la faiblesse des autres secteurs.

Enjeux :

- Assurer la poursuite de l'activité agricole ;

Le milieu naturel

Les espaces à haute valeur écologique

Une partie du territoire communal est référencée en tant que ZNIEFF de type II pour la vallée de la Bèze.

Enjeux :

- Préserver les milieux fragiles des atteintes anthropiques ;

- Permettre la mise en valeur des espaces de qualité dans un souci d'information pédagogique ;
- Améliorer l'accès à ces espaces.

- Veiller à l'intégration paysagère du site.

L'eau

L'eau est présente à Drambon, par la Bèze et le canal des marais.

Enjeux :

- Participer pleinement aux objectifs du SDAGE, notamment en matière de reconquête de la qualité des eaux ;
- Accompagner la réalisation du contrat de rivière.

Les paysages

Le paysage est très simplifié (plaine céréalière et vallée de la Bèze).

Enjeux :

- Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments ;
- Assurer une transition de qualité entre les espaces bâtis et naturels ;
- Préserver la ripisylve et les boisements entre le canal et la rivière.

Le centre de stockage de déchets dangereux

Le centre de déchets est un élément important pour la commune d'un point de vue économique, environnemental et paysager.

Enjeux :

- Permettre la poursuite de l'activité ;
- Tenir compte des contraintes spécifiques à cette activité ;
- Assurer la sécurité des riverains et des livraisons ;

AXES STRATEGIQUES

Le projet de la commune qui s'appuie sur le diagnostic sera orienté autour de 4 axes stratégiques devant permettre à Drambon de garantir un développement urbain et économique respectueux de la qualité du milieu naturel environnant. Chacun de ces axes trouve une déclinaison en terme d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre.

AXE 1 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VALORISER LA QUALITE DU BATI

OBJECTIF 1 : Maintenir le bourg dans ses limites actuelles

Le diagnostic a montré une morphologie urbaine caractérisée par un étalement le long des axes routiers qui structurent le centre du village. Les limites extrêmes du bourg ne doivent pas être dépassées, dans un souci de limitation de l'étalement urbain. Cet objectif vise également à réduire le coût des réseaux et les temps de déplacement.

Le projet de territoire prend en compte les dents creuses existantes au sein du village. Le comblement de ces espaces libres devra se faire de manière modérée pour respecter l'aspect aéré qui se démarque dans le village. Il est essentiel de préserver des alvéoles vertes pour conserver l'identité rurale de la commune et dans un souci de préservation du paysage urbain.

OBJECTIF 2 : Valoriser les franges urbaines

Cet objectif du PADD vise à assurer une meilleure intégration de l'espace bâti dans le paysage. En effet, trop souvent les nouvelles constructions se heurtent sans transition au paysage naturel ou agricole. L'intégration de ces bâtiments passe par la constitution de transitions paysagères réduisant l'impact visuel des constructions, notamment les extensions récentes. Ces espaces tampons peuvent se composer de haies vives et de plantations d'arbres de hautes à moyennes tiges, en privilégiant les espèces locales.

OBJECTIF 3 : Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en œuvre d'une politique équilibrée et diversifiée de l'habitat, notamment par l'offre de logements locatifs. Cela permettra de répondre aux demandes que reçoit la commune de Drambon.

Le PLU doit répondre à la fois aux besoins quantitatifs et à la demande qualitative de logements.

L'objectif municipal est d'accueillir entre 40 et 50 habitants supplémentaires d'ici 10 à 15 ans.

Le secteur prévu pour l'urbanisation se situe en continuité immédiate avec le centre du village.

OBJECTIF 4 : Préserver l'architecture ancienne

Bien qu'il n'y ait aucun monument historique recensé sur la commune, quelques bâtisses présentent des caractéristiques architecturales intéressantes.

L'objectif du PADD est de préserver ces témoignages du passé qui se retrouvent notamment dans le centre bourg.

Plus largement, le PADD enjoint à une bonne tenue du territoire.

AXE 2 : SECURISER L'ENSEMBLE DES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DU BOURG

OBJECTIF 1 : Valoriser les entrées de ville

L'entrée d'un bourg est également la première image offerte aux visiteurs c'est pourquoi l'objectif du PADD est de mettre en valeur ces lieux de transition.

Par ailleurs, un traitement et une revalorisation de ces entrées permettrait d'influer sur la perception urbaine des automobilistes et de les faire ralentir.

OBJECTIF 2 : Créer des liaisons douces

Le réseau viaire de la commune est quasi exclusivement réservé à la circulation automobile.

Cet objectif doit permettre les déplacements intra-urbains par d'autres modes de déplacement, notamment le vélo et la marche à pied.

Le chemin de Saint-Pierre pourra être bordé d'une voie douce (piéton, cycliste) sur l'emprise de l'actuel fossé. Cela nécessite des travaux de busage et de recouvrement du fossé.

De plus, il est important de réfléchir à des chemins de promenade le long du canal qui permettront aux habitants de mieux découvrir le territoire communal. Cet objectif participe également à la mise en valeur touristique et patrimoniale du village. Il serait très intéressant de prévoir un sentier pédestre menant jusqu'au déversoir, après des travaux de sécurisation du site. Cet espace pourrait accueillir une aire de repos (table de pique-nique...). Ce projet de sentier pédestre s'inscrit avec la commune de Montmançon.

OBJECTIF 3 : Sécuriser les déplacements au sein du village

Les lignes droites favorisent la vitesse et l'accélération des automobilistes. Diverses solutions peuvent être envisagées pour favoriser le ralentissement des véhicule (zone limitée à 30km/h, création de sens passant prioritaire...)

AXE 3 : MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EQUIPEMENTS

OBJECTIF 1 : Valoriser les zones d'activité existantes

Les rares activités présentes au centre du village doivent être maintenues. Afin de faciliter l'exercice de celles-ci, la municipalité souhaite ouvrir une zone dédiée à l'activité artisanale.

En ce qui concerne le centre de stockage de déchets, le PLU doit prendre en compte les contraintes engendrées (distance d'éloignement de 200 mètres, nuisance olfactive...). Mais, il doit aussi favoriser l'exercice de ses activités et ne pas contraindre son développement.

OBJECTIF 2 : Garantir la pérennité de l'activité agricole

Il est essentiel de préserver les terres les plus fertiles de la commune pour pérenniser l'outil économique des agriculteurs. Il s'agira également de prendre en compte l'évolution des bâtiments agricoles existants et de permettre la création de nouvelles sorties d'exploitation.

L'objectif du PADD est de permettre à l'agriculture de garder sa place dans l'activité de la commune et d'assurer les bonnes conditions de sa réalisation. L'activité agricole doit aussi pouvoir perdurer en bonne entente avec les espaces résidentiels.

OBJECTIF 3 :Poursuivre l'offre d'équipements

Les équipements de la commune sont en correspondance avec le niveau de population.

La municipalité souhaite toutefois créer de nouveaux équipements pour accompagner l'arrivée de nouveaux résidents.

La Mairie va être déplacée dans le bâtiment qui jouxte l'actuelle mairie. Ainsi, elle bénéficiera d'un espace plus vaste et de qualité. Le bâtiment actuel servira pour les réunions et pour l'archivage des dossiers.

L'aire de jeux réalisée récemment près du lotissement sera séparée du stade foot.

Enfin, la municipalité garde à l'esprit la nécessité ultérieure de créer un 3^{ème} bassin pour sa station d'épuration.

AXE 4 : METTRE EN VALEUR ET PRESERVER LE MILIEU NATUREL

OBJECTIF 1 : Protéger la ripisylve et les alignements d'arbres

L'objectif du PADD est de préserver les boisements situés au sud du village qui participent à la structuration du paysage et à la régulation des eaux. La ripisylve située le long du canal présentent le même intérêt.

Enfin, les alignements d'arbres situés le long des axes routiers méritent d'être préservés dans la mesure du possible. La commune a par ailleurs traité l'une des entrée du village en réalisant une plantation de prunus.

OBJECTIF 2 : Protéger les entités humides

Le réseau hydrographique est plutôt développé sur la commune avec la Bèze et le canal des Marais.

L'objectif du PADD est, dans le cadre du SDAGE et du contrat de rivière, de participer à la préservation de la ressource en eau.

OBJECTIF 3 : Limiter l'extension des hameaux

De rares constructions, isolées en hameaux, sont dispersées sur le territoire.

L'objectif du PADD est de limiter l'étalement urbain, tout en permettant aux constructions existantes d'évoluer pour assurer leur préservation. Ces constructions, essentiellement des anciennes fermes, sont en effet partie prenante du paysage local.

Maîtriser le développement urbain et valoriser la qualité du bâti

- Valoriser et matérialiser le centre du village
- Densifier l'espace urbain
- Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation
- Densifier modérément les dents creuses
- Assurer une transition de qualité entre l'espace urbain et l'espace naturel

Maintenir les activités et les équipements

- Réaménager la Mairie
- Permettre le développement de l'artisanat
- Développer le tourisme

Sécuriser l'ensemble des déplacements à l'intérieur du bourg

- Valoriser les entrées du village
- Créer des liaisons douces
- Instauration d'un sens passant

Mettre en valeur et préserver le milieu naturel

- Protéger les bois et les ripisylves
- Protéger les entités humides
- Prendre en compte le risque inondation



Maîtriser le développement urbain et valoriser la qualité du bâti

■■■■■ Limiter l'étalement urbain

○ Garantir l'évolution des constructions isolées

Sécuriser l'ensemble des déplacements à l'intérieur du bourg

★ Traiter les entrées de village

→ Faciliter l'accès aux milieux naturels

Maintenir les activités économiques

■ Maintenir l'activité du CET

■ Garantir la pérennité de l'activité agricole

Mettre en valeur et préserver le milieu naturel

●●● Protéger les alignements et les ripisylves

■ Protéger le milieu naturel recensé

--- Se prémunir du risque technologique

